

DELIBERATION N° 2024/086

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux d'aménagement de la base vie du Centre de Secours de la VILLE de DUMBEA, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 28 novembre 2023 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/033 du 20 février 2024,

La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire », entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) aux travaux d'aménagement du Centre de Secours de la VILLE de DUMBEA, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tranche Ferme	Aménagement Base Vie
Tranche conditionnelle 01	Aménagement d'une mezzanine
Tranche conditionnelle 02	Mise en peinture de l'extérieur du site

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes aux travaux, estimées à vingt-quatre-millions (24 000 000) de francs CFP TTC, seront imputées au budget principal de la Ville, section investissement, exercice 2024, sur l'opération 211104 « REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS ».

Tranche Ferme	Aménagement Base Vie	21 000 000 F CFP TTC
Tranche conditionnelle 01	Aménagement d'une mezzanine	2 000 000 F CFP TTC
Tranche conditionnelle 02	Mise en peinture de l'extérieur du site	1 000 000 F CFP TTC
TOTAL		24 000 000 F CFP TTC

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance.



Carole VERLAGUET

Le Maire.



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1